

ARRÊTÉ DU MAIRE**Arrêté municipal
portant dénomination et numérotation de voiries**

Le Maire de Machecoul-Saint-Même,

VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2015 décidant de donner suite à la création de la commune nouvelle de Machecoul St Même à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU la délibération en date du 9 mars 2023 donnant une nouvelle dénomination officielle de voie pour le chemin de la Perduère

- La dénomination du « chemin de la Perduère »
- L'adoption du système de numérotation métrique pour chaque point d'adressage avec côté pair et côté impair

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sur la voie créée et modifiée par la délibération du 9 mars 2023, sont arrêtées les numérotations suivantes :

Article 2 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

REF dossier	REFERENCE CADASTRALE	NUMERO ACTUEL	ADRESSE ACTUELLE	NUMERO FUTUR	ADRESSE FUTURE	COMPLEMENT D'ADRESSE FUTUR	CODE POSTAL	VILLE
AN_chemin de la Perduère	K 1708 - K 22 - K 19	1	Les Loges	60	Chemin de La Perduère	Les Loges	44270	MACHECOUL SAINT MEME

Machecoul-Saint-Même, le 10 octobre 2023

Le Maire

Laurent ROBIN

Le Maire,



Laurent ROBIN